

Contrôles accrus de l'application de la dispense partielle de versement du précompte professionnel pour la recherche et le développement. Soyez prêt !



La Belgique figure parmi les premiers pays européens en termes de recherche et de développement. De nombreuses mesures de soutien sont prévues à cet effet, dont l'une des plus réussies est l'exonération partielle de versement du précompte professionnel pour les chercheurs. Les employeurs qui peuvent appliquer ce système sont dispensés de transférer à l'administration belge jusqu'à 80 % du précompte professionnel retenu sur la rémunération de leur personnel qualifié, ce qui leur procure immédiatement des ressources supplémentaires pour leurs activités.



Toutefois, pour bénéficier de ce régime, il faut également remplir un certain nombre de conditions et de formalités et effectuer un suivi administratif non négligeable. En outre, le cadre juridique n'est pas toujours clair et précis, et la pratique montre qu'il n'est pas non plus adapté à la réalité de la recherche et du développement. Enfin, il existe un désaccord entre les services gouvernementaux concernés (l'administration fiscale et le service BELSPO).



Entre-temps, le nombre de contrôles de l'application de cette mesure de soutien et les rectifications ultérieures résultant de ces contrôles augmentent fortement chaque année. Les autorités fiscales belges adoptent également une position de plus en plus stricte et n'hésitent pas à récupérer le précompte professionnel non versé. Ce faisant, elle peut également imposer des amendes allant jusqu'à 200 %.



Il est donc important que vous soyez bien préparé à un tel audit. N'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions travailler avec vous sur une évaluation proactive des risques adaptée à votre entreprise.

Contactez l'un de nos spécialistes ci-dessous pour plus d'informations.



Stijn Rasschaert
Stijn.rasschaert@bdo.be
Gent



Alexandra Martin
Alexandra.martin@bdo.be
Gent



Laura Dewez
Laura.dewez@bdo.be
Liège

QUI?



- ▶ Vous êtes Young Innovative Company (YIC)
- ▶ Vous n'êtes pas Young Innovative Company, mais
 - Vous versez ou attribuez des salaires à des chercheurs ou des employés titulaires d'un certain doctorat ou d'un certain diplôme de qualification (énumérés pour chaque région).
 - Vous collaborez avec une ou plusieurs université(s) et/ou d'autres institutions de recherche sans but lucratif.
- ▶ Vous êtes un organisme de recherche à but non lucratif qui n'est pas couvert par le Maribel Social.

QUOI?

- ▶ La recherche fondamentale
- ▶ La recherche industrielle
- ▶ Le développement expérimental

RISQUES



- ▶ Remboursement ultérieur du précompte professionnel non transféré avec effet rétroactif de 5 ans
- ▶ Augmentation des sommes réclamées de 10 % à 200 % d'augmentation d'impôt

BENEFICE



- ▶ Exonération de versement du précompte professionnel sur les salaires du personnel qualifié s'élevant à:

	Des petites entreprises (*)	Des autres entreprises
Diplômes Master (***)	Max. 80% (**)	Max. 80% (**)
Diplômes Bachelor (***)	Max. 80% et limitée à 50 % du montant de l'exonération appliquée aux diplômes de master et/ou de doctorat admissibles. (**)	Max. 80% et limitée à 25 % du montant de l'exonération appliquée aux diplômes de master et/ou de doctorat admissibles. (**)

(*) Définition fiscale propre

(**) En fonction de l'engagement réel en termes de temps

(***) Aucune exigence de diplôme pour les chercheurs employés dans les YICs